

ANNEXE 2
REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES JEUNES



Table des matières

Préambule – Obligations	2
Article 1. – Catégories.....	2
Article 2. - Licences	3
Article 3. - Entente de jeunes	3
Article 4. - Feuilles de matches	4
Article 5. - Arbitrage	4
Article 6. – Réserve - Réclamations – Appels	5
Article 7. - Horaire des rencontres	5
Article 8. - Report de match	6
Article 9. - Temps des rencontres :	6
Article 10 – Mixité	7
Article 11. - Classement des championnats Jeunes et Animation « développement des pratiques »	7
Article 12. - Championnat U18 (U18-U17-U16-U15).....	7
Article 13. - Championnat U15 (U15-U14-U13).....	9
Article 14. - Championnat U13 - Foot à 8.....	10
Article 15. – Football d’Animation « Développement Animation des Pratiques »	12
Article 16. – Football d’Animation – Journées événementielles	13
Article 17. - Forfait.....	13
Article 18. – Participation – Qualification - Mutation	14
Article 19. – Utilisation des remplaçants	14
Article 20. - Dispositions spéciales :.....	15
Article 21 - Règlement financier :.....	15
Article 22 – Cas non prévus :	16
Article 23 - Compétences :.....	16

ANNEXE 2
REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES JEUNES

Préambule – Obligations et Engagements (Cf article 3 règlement Généraux DAF 03)

L'engagement dans les championnats de District implique pour les clubs le respect des calendriers et la connaissance du présent règlement ainsi que l'obligation de s'y conformer. Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement sera passible d'une amende ou d'un refus suite à une demande du club, par la commission compétente.

Article 1. – Catégories

Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes, pour la saison **2026-2027** :

U6 et U6 F : nés en 2021 ou 2022 dès l'âge de 5 ans ;
U 7 et U7 F : nés en 2020
U8 et U8 F : nés en 2019
U9 et U9 F : nés en 2018
U10 et U10 F : nés en 2017
U11 et U11 F : nés en 2016
U12 et U12 F : nés en 2015
U13 et U13 F : nés en 2014
U14 et U14 F : nés en 2013
U15 et U15 F : nés en 2012
U16 et U16 F : nés en 2011
U17 et U17 F : nés en 2010
U18 et U18 F : nés en 2009

CATEGORIES D'AGE JEUNES.

CATEGORIES D'AGE SENIOR FEMININE.

Le nombre noté devant une catégorie signifie le nombre autorisé à participer pour cette catégorie.

Sans nombre devant la catégorie = **participation illimitée**

SENIORS F A 11	3. U16F	3. U17F	U18F	
SENIORS F A 8	1. U16F	3. U17F	U18F	
U18 G	U16 G	U17 G	U18 G	
U18 F	U16 F	U17 F	U18 F	3. U15 F
U17 G	U16 G	U17 G		

ANNEXE 2
REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES JEUNES

U16 G	U15 G	U16 G	3. U14G	
U15 F	3. U13 F	U14 F	U15 F	3. U16 F
U15 G	3.U13F/G	U14 G U14 F	U15 G U15 F	U16 F
U13 F	3. U11F	U12 F	U13 F	3. U14 F
U13 G	3. U11G/F	U12 G U12 F	U13 G U13 F	U14 F
U11 F	3. U9 F	U10 F	U11 F	3. U12 F
U11 G	3. U9G/F	U10 G	U11 G	U12 F
U9 F	3. U7 F	U8 F	U9 F	3. U10 F
U9 G	3. U7 G/F	U8 G	U9 G	U10 F
U7 F	U6 F	U7 F	U8 F	
U7 G	U6 G	U7 G	U8 F	2. U8 G par équipes

Article 2. - Licences

Les joueurs devront être régulièrement licenciés. Une amende de 6,00 € par licence manquante sera infligée aux clubs. La demande de licence entièrement remplie servira d'autorisation parentale pour les joueurs ou joueuses d'âge mineur à pratiquer le football, la Fédération Française Football et le District de l'Allier Football (D.A.F.) déclinant à cet égard toute responsabilité.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrites sur la feuille de match est limité à quatre dont une au maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements (Art. 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

A compter de la saison 2026/2027 le nombre limité du nombre de joueurs mutés s'appliquent pour les licenciées à partir de la catégorie U10.

Article 3. - Entente de jeunes

Les règlements généraux permettent aux clubs de faire jouer ensemble leurs jeunes joueurs tout en gardant l'identité du club d'appartenance.

ANNEXE 2

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES JEUNES

L'entente doit permettre d'éviter la mise en sommeil ou la disparition des équipes de jeunes des clubs à effectif trop réduit et en aucun cas de favoriser l'élitisme.

Les joueurs des ententes sont licenciés chacun dans leur club d'origine et peuvent participer avec celui-ci à d'autres compétitions dans le respect des Règlements Généraux de la FFF.

Les ententes de jeunes seront autorisées après accord du District pour participer aux diverses compétitions départementales. Cette possibilité est ouverte à toutes les catégories de jeunes U6 à U18 et U6F à U18F.

Un club support de l'entente doit être désigné par les clubs constituants pour effectuer toutes les formalités administratives et financières auprès de la Ligue et du District, dont il est le seul correspondant.

La déclaration d'intention de constitution de l'entente se fait obligatoirement par FOOTCLUBS (Vie des clubs) à avant la date limite des engagements par le club support (une déclaration par équipe). Le club support doit, au préalable de sa déclaration d'entente, procéder à l'engagement de l'équipe concernée.

Chaque déclaration déclenchera une demande d'accord auprès de chaque club en entente (réception d'une notification dans FOOTCLUBS).

Le District validera après réception de tous les accords.

Si une entente n'est pas reconduite la saison suivante, c'est le club support qui prendra les places hiérarchiquement libérées. Les autres clubs pourront se réinscrire dans la dernière division de District.

De même, si une entente a gagné son accession en championnat, c'est le club support qui en bénéficiera prioritairement en cas de dissolution. Une entente ne peut accéder à un championnat ligue.

Les ententes sont annuelles, renouvelables sur demande et peuvent se faire selon la catégorie des joueurs. Ces ententes ne peuvent participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux de la FFF.

Les équipes d'ententes auront droit à 4 mutations par équipe dont 1 hors période normale.

Article 4. - Feuilles de matches

Le club organisateur devra :

- Pour les compétitions dont la Feuille de Match Informatisée est utilisée, clôturer et transmettre la F.M.I. à l'issue de la rencontre et au plus tard le dimanche soir avant 20H00, sous peine d'une amende de 30.00€ (Cf. article 27 des Règlements Généraux du D.A.F.)
- Pour les compétitions U11, saisir les résultats du plateau et intégrer la feuille de match dans l'application F.A.L. dans les 48H00 qui suivent le plateau sous peine d'une amende 30.00 euros.

Article 5. - Arbitrage

Dans un souci de pouvoir convenablement désigner les arbitres sur le bon terrain et au bon horaire.

Les matchs seront dirigés par un arbitre désigné, par un arbitre auxiliaire majeur certifié par le District ou titulaire d'une licence arbitre de club ou à défaut par un dirigeant majeur du club visiteur possédant une licence dirigeant. L'arbitre de club sera prioritaire pour exercer les fonctions d'arbitre de centre ou d'arbitre assistant. Celui-ci aura les mêmes attributions et prérogatives qu'un arbitre officiel et devra, par conséquent, veiller à l'établissement de la feuille de match. En l'absence d'arbitre de club le dirigeant visiteur est prioritaire. Dans la mesure du possible, les clubs devront fournir un arbitre assistant.

ANNEXE 2 REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES JEUNES

Dans les championnats les frais d'arbitrage seront partagés par les clubs en présence, ils seront à la charge du club visité pour les compétitions de coupe ou challenge. (Voir article 45 du règlement Seniors).

Article 6. – Réserve - Réclamations – Appels

Les clubs pourront déposer des réserves, faire des réclamations et appels des décisions de la commission de discipline à la commission d'appel du D.A.F., selon les formes prévues aux articles 37 à 41 et 45 du règlement de championnat seniors du District.

Les commissions de Discipline et Sportive et de l'application des Règlements se réunissent en principe tous les mercredis à 18H00 au siège du District.

En cas de modification de date et d'heure de la réunion, la notification sera communiquée sur le compte rendu des commissions publié sur FOOTCLUBS.

La commission de prévention se réunira sur convocation de son président en fonction des besoins liés aux compétitions.

Dans les compétitions U13, U15 et U18, l'article 25 c.1, c.2 et c.3, des RG DAF s'appliquent également. Il s'agit : des dispositifs de la pause d'apaisement, du protocole GO PRO et du carton blanc.

Article 7. - Horaire des rencontres

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- L'horaire légal : c'est l'horaire qui est conseillé
- L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite une notification FOOTCLUBS (compétitions U13, U15, U18) et un courrier (compétitions U11) du club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord de l'autre club ni de celui du District.
- L'horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les clubs en présence avec accords écrits ou notifications FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Sportive pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

Pour les compétitions U13 :

Horaire légal : Samedi 14H30

Horaire autorisé : Samedi 10H30 (A.G. Juin 2025) et entre 13H30 et 16H00

Pour les compétitions U15 et U18 :

Horaire légal : Samedi 15H00

Horaire autorisé :

- Samedi entre 13H30 et 17H00 (uniquement si éclairage minimum E7)
- Dimanche 10H00

Pour modifier la date ou l'horaire de la rencontre, une demande motivée devra être faite au District par le club recevant par FOOTCLUBS au minimum jusqu'au lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre. En cas de circonstances exceptionnelles, ce

ANNEXE 2
REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES JEUNES

délai pourra être réduit. Pour tout changement d'horaire à partir du jeudi qui précède la rencontre, les clubs devront prévenir les arbitres désignés sur les rencontres.

Pour tout changement d'horaire ou de jour en dehors des horaires autorisés il est demandé au club adverse de donner une réponse à la demande (accord ou refus) 7 jours avant la date initiale de la rencontre, quel que soit la date de la demande de modification.

Pour le lieu uniquement l'accord du club adverse n'est pas nécessaire.

La Commission Sportive reste souveraine dans la fixation des horaires des rencontres.

Pour les compétitions U11 :

Pour les compétitions U11 :

Horaire légal : Samedi 14H30

Horaires autorisés : Samedi 10H30

Samedi entre 13H30 et 16H00

Pour modifier l'horaire de la rencontre, le club recevant devra avisé par mail, le District et ses adversaires au plus tard, le samedi qui précède de deux semaines la date du plateau. Au-delà, il faudra l'accord des clubs adverses.

Pour les compétitions U7 et U9, les clubs recevant pourront programmer les plateaux le samedi matin ou le samedi après-midi. Ils devront obligatoirement en informer le district par mail 10 jours avant la date prévue.

Aucune rencontre de jeu du football d'animation ne sera reportée pour permettre le déroulement d'un match de jeunes du football à 11.

Article 8. - Report de match

Dans tous les cas, où une rencontre n'a pu se dérouler, le club qui devait recevoir est tenu d'aviser le secrétariat du District **dès le lendemain** du jour où la rencontre aurait dû se dérouler.

Lorsque trois joueurs au moins d'une équipe seront retenus dans une sélection officielle, le match de championnat disputé par leur équipe de club à la même date pourra être reporté ou avancé par les soins de la Commission Sportive sur demande du club concerné.

Article 9. - Temps des rencontres :

Les U18 à U15 jouent au football à 11 avec ballons T5.

Compétitions U18 2 périodes de 45 minutes.

Compétitions U15 2 périodes de 40 minutes.

Les U13 doivent obligatoirement disputer toutes les épreuves à 8 sur un demi- terrain de Foot à 11 avec ballons T4.

Les U11 doivent obligatoirement disputer toutes les épreuves à 8 (organisation de type plateaux) avec ballons T4.

Les U9 ne disputent pas de compétitions officielles, mais des plateaux à 5 peuvent être organisés avec ballons T3.

Les U7 ne disputent pas de compétitions officielles, mais des plateaux à 3 peuvent être organisés avec ballons T3.

Toute équipe doit être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction, d'au moins un responsable majeur licencié.

ANNEXE 2
REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES JEUNES

Article 10 – Mixité

Voir tableaux catégorie d'âge page 3 et 4 de ce document.

Article 11. - Classement des championnats Jeunes et Animation « développement des pratiques »

Dans tous les championnats de District, les points sont comptés comme suit :

Match gagné :	3 points
Match nul :	1 point
Match perdu :	0 point
Match perdu par pénalité ou par forfait :	- 1 point

Match perdu par pénalité : Les commissions compétentes jugeront de l'opportunité de l'attribution de 0 point ou de -1 point en fonction de la nature et de la gravité des faits ayant provoqué l'arrêt ou le non-déroulement de la rencontre.

En cas d'égalité de points dans une poule, le classement des clubs se fera de la façon suivante :

- 1 – En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il sera tenu compte en premier du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex-æquo. (Goal-average particulier)
- 2 – En cas d'égalité de points dans le classement de matchs joués entre les clubs ex-æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matchs qui les ont opposés. (Goal-average)
- 3 – En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, la différence calculée sur tous les matchs entrera en ligne de compte. (Points particuliers)
- 4 – En cas de nouvelle égalité, priorité sera donnée à l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts. (Buts pour)
- 5 – Tirage au sort.

Match par pénalité, par forfait :

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe perdante.

L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et du maintien des buts qu'elle a marqué au cours de la rencontre avec un minimum de 3.

Une équipe déclarée vainqueur par forfait de son adversaire est réputée avoir gagné par 3 buts à 0 et bénéficie des points du match, l'adversaire ayant perdu par le score inverse.

Article 12. - Championnat U18 (U18-U17-U16)

- * Nombre illimité d'U18
- * Nombre illimité d'U17
- * Nombre illimité d'U16

Les autres catégories d'âge ne peuvent participer dans les compétitions départementales et régionales U18.

Les équipes devant éventuellement être considérées comme supérieures aux équipes participantes à ce championnat départemental U18 sont les équipes évoluant au minima dans les championnats régionaux.

U18 Départemental 1 :

1 poule de 12 équipes en matchs aller/retour sur la saison 2026/2027

Le premier est champion U18 Départemental 1. Il accédera en ligue U18 R2 saison 2027-2028. Les ententes ne peuvent accéder en ligue sauf disposition à l'article 2f des règlements généraux seniors.

Il pourra faire une demande d'accession pour participer au championnat U20 R2.

Si le premier ne peut accéder, il sera fait appel au second ou éventuellement au 3^{ème}.

Le 11^{ème}, le 12^{ème} seront rétrogradés en U18 Départemental 2 (saison 2027-2028).

Dans le cas de rétrogradation d'une ou plusieurs équipes du championnat U16 R2 en U18 Départemental 1, il y aura autant d'équipes rétrogradées que nécessaire afin de maintenir la poule à 12 équipes ou éventuellement à 10 suivant le nombre d'engagement.

Les autres équipes seront maintenues en U18 Départemental 1 pour constituer la poule de 12 à 10 équipes (saison 2027-2028). Elles devront confirmer leur décision de maintien en U18 Départemental 1 par courriel officiel avant le 15 juillet.

Les ententes ne peuvent accéder en ligue sauf disposition à l'article 2f des règlements généraux seniors.

Cas particulier

Si la poule U18 Départemental 2 ou brassage (saison 2026-2027) comporte moins de 10 équipes, il y aura 2 rétrogradations supplémentaires de la poule de Départemental 1.

U18 Départemental 2 :

1 poule de 10 équipes sur 18 journées et 1 poule de 11 équipes sur 22 journées en matchs aller/retour sur la saison 2026/2027

Cette organisation est valable pour la saison 2026/2027.

- **Le premier de chaque poule** accédera à la Départementale 1 pour la saison 2027/2028.
- Si l'un de **ces 2** premiers ne peut accéder pour quelques raisons que ce soit, c'est le **deuxième** de la poule concernée qui accédera.
- Si celui-ci n'accepte pas la montée, **ce sera le troisième de la poule concernée qui accédera.**
- **Si ce dernier n'accepte pas ou ne peut accéder règlementairement, il n'y aura pas d'accédant dans cette poule.**

Cependant en fonction des équipes engagées et du niveau souhaité par les clubs, le Comité Directeur se réserve le droit de valider une nouvelle organisation de la compétition (hors Départemental 1 U18) pour la saison 2027/2028.

- Les clubs se trouvant dans le cas "plus d'équipe dans la catégorie où ils sont **pré-engagés**" devront en avertir le District par courrier avant la fin des engagements.
- Tous les clubs n'ayant pas averti à cette date seront considérés comme partant dans la division où ils sont **pré-engagés**.
- A compter de la validation des engagements par le D.A.F. et de l'établissement des poules, si un club renonce à participer au championnat dans lequel il s'était engagé ou

ANNEXE 2
REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES JEUNES

s'il déclare forfait général juste avant ou au cours des trois premières journées, il sera pénalisé d'une amende de **135,00 €**.

Article 13. - Championnat U15 (U15-U14-U13)

- * Nombre illimité d'U15
- * Nombre illimité d'U14
- * 3 joueurs maximum U13 peuvent participer dans cette catégorie, autorisés médicalement sous peine de match perdu, si des réserves ont été formulées.
- * Les autres catégories d'âge ne peuvent participer dans les compétitions départementales et régionales U15

Les U15 F, U14 F et U13 F peuvent jouer en U15 en mixité.

U15 Départemental 1 :

1 poule de 12 équipes en matchs aller/retour sur la saison 2026/2027

Le premier est champion U15 Départemental 1. Le premier accède en U16 R2 et U15 R2, mais il peut choisir que d'accéder uniquement dans la catégorie de son choix soit U15 ou U16, Il sera fait alors appel au 2^{ème} ou au 3^{ème} pour accéder à la catégorie restante.

Les 11^{ème}, 12^{ème} rétrogradent en U15 Départemental 2.

Dans le cas de rétrogradation d'une ou plusieurs équipes du championnat U15 R2 ou U14 R2, il y aura autant d'équipes rétrogradées que nécessaire afin de maintenir la poule à 12 équipes ou éventuellement à 10 suivant le nombre d'engagement.

Les autres équipes seront maintenues en U15 Départemental 1 pour constituer la poule de 12 ou 10 équipes (saison 2027-2028).

Elles devront confirmer leur décision de maintien en U15 Départemental 1 par courriel officiel avant le 15 juillet.

Les ententes ne peuvent accéder en ligue sauf disposition à l'article 2f des règlements généraux seniors.

Cas particulier

La poule U15 Départemental 1 (saison 2026-2027) pourra être ramenée à 10 équipes suivant le nombre d'équipes engagées en U15.

U15 Brassage :

La compétition se déroulera en 2 phases :

- Une première phase sur 5 journées en Brassage.

3 poules de 5 équipes et 2 poules de 6 équipes en matchs simples jusqu'aux vacances d'automne.

- Une deuxième phase à partir de la rentrée des vacances d'automne,

Le premier de chaque poule à la fin de la 1^{ère} phase et les 4 meilleurs 2^{èmes} constitueront 1 poule de 9 équipes en Départemental 2.

Les équipes restantes constitueront 2 poules de 9 équipes en Départemental 3, en fonction de leur classement et en tenant compte de leur localisation géographique.

ANNEXE 2
REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES JEUNES

Cette organisation est valable pour la saison 2026/2027.

- Les 2 premiers de Départemental 2 accèdera à la Départementale 1 pour la saison 2027/2028.
- Si l'un de ces 2 premiers ne peut accéder pour quelques raisons que ce soit, c'est le troisième de la poule concernée qui accèdera.
- Les clubs se trouvant dans le cas "plus d'équipe dans la catégorie où ils sont pré-engagés" devront en avvertir le District par courrier **avant la fin des engagements**.
- Tous les clubs n'ayant pas averti à cette date seront considérés comme partant dans la division où ils sont **pré-engagés**.
- A compter de la validation des engagements par le D.A.F. et de l'établissement des poules, si un club renonce à participer au championnat dans lequel il s'était engagé ou s'il déclare forfait général juste avant ou au cours des trois premières journées, il sera pénalisé d'une amende de **135,00 €**.

Cependant en fonction des équipes engagées et du niveau souhaité par les clubs, le Comité Directeur se réserve le droit de valider une nouvelle organisation de la compétition (hors Départemental 1 U15) pour la saison 2027/2028.

Article 14. - Championnat U13 - Foot à 8.

* Nombre illimité d'U13

* Nombre illimité d'U12

* 3 joueurs maximum d'U11 peuvent participer dans cette catégorie, autorisés médicalement sous peine de match perdu, si des réserves ont été formulées.

* Les autres catégories d'âge ne peuvent participer dans les compétitions départementales et régionales U13

Les rencontres se décomposent en épreuves techniques (défis) et en match.

Les épreuves techniques (défis) interviennent dans le classement des équipes.

Le classement : Total points matchs + Points Défis.

En cas d'égalité 1) Points matchs

2) Goal average particulier

3) Goal average général

4) Buts pour

5) Tirage au sort

A partir de la saison 2026/2027, il est mis en place un championnat « Elite au niveau Régional », géré et règlementé par la LAuRAFoot, qui désigne chaque année l'équipe retenue pour la saison sur ce championnat Ligue Elite.

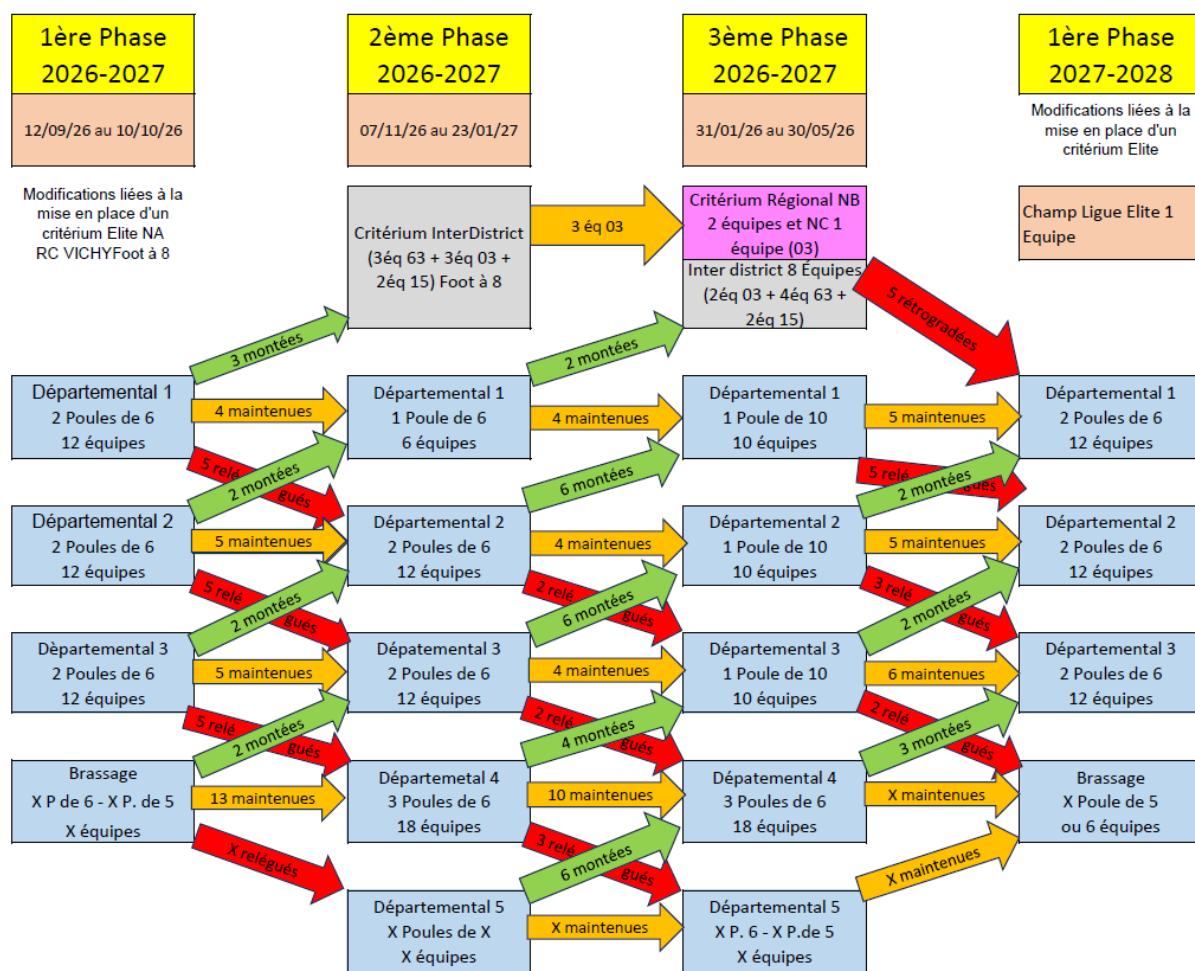
Le critérium Régional est maintenu par niveau à partir de la 3^{ème} phase.

Afin d'homogénéiser la pratique U13 sur le département de l'Allier, la formule en interdistricts avec le District du Puy de Dôme pour le championnat U13 est reconduite.

Elle se déroulera en 3 phases sur la saison 2026/2027, en lien avec la Commission Technique du District du Puy de Dôme : voir le déroulement sur le tableau ci-dessous.

ANNEXE 2 REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES JEUNES

COMPETITIONS U13 SAISON 2026 - 2027



Les clubs se trouvant dans le cas “plus d’équipe dans la catégorie où ils sont pré-engagés devront en avvertir le District par courrier avant la fin des engagements.

Tous les clubs n’ayant pas averti à la date prévue d’engagement, seront considérés comme partant dans la division où ils sont pré-engagés.

A compter de la validation des engagements par le D.A.F. et de l’établissement des poules, si un club renonce à participer au championnat dans lequel il s’était engagé ou s’il déclare forfait général juste avant ou au cours des trois premières journées, il sera pénalisé d’une amende de **135,00 €**.

En cas de non-respect de l’article ci-dessus ou de forfait général juste avant ou au cours des trois premières journées, le club sera pénalisé d’une amende de **135,00 €**.

Terrain pour compétition U13 :

Voir tableau en dernière page du règlement intérieur du championnat des jeunes

Nombre de joueurs :

12 joueurs inscrits sur la feuille de match ; 8 joueurs sur le terrain, minimum 6.

Durée des matchs :

35 minutes x 2, avec une pause coaching toutes les **17 minutes** de 2 minutes maximum et entre les deux périodes de 30 minutes une pause de 15 minutes sera observée.

ANNEXE 2
REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES JEUNES

Dispositions particulières :

La mixité est autorisée.

Une équipe U13 ne peut compter plus de 3 joueurs ou joueuses U11 ou U11F surclassés.

Si un club utilise dans son équipe en compétition U15 des joueurs U13 comme prévu aux Règlements Généraux, il pourra toujours les utiliser sans aucune restriction dans son équipe U13 à 8 dans le respect de l'article 44 du Règlement de Championnat du District.

Il faut se reporter au règlement du foot à 8 pour toutes les dispositions générales concernant le déroulement des plateaux et aux fiches de match pour le règlement des épreuves techniques (Défis).

Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront réglés en application de l'Article 19 du Règlement Intérieur du Championnat des Jeunes du D.A.F.

Article 15. – Football d'Animation « Développement Animation des Pratiques »

Les engagements U7, U9 et U11 par niveau (1 et 2) doivent se faire par le module Foot Animation Loisir dans le menu Epreuves (Championnats & Coupes) sur FOOTCLUBS.

**Football à 8.
U11/U11F**

La Commission Sportive et la Commission Développement Animation des Pratiques organisent une compétition de football à 8 dans les catégories U11/U11F

Les rencontres se décomposent en épreuves techniques (défis) et en matchs.

- Une première phase de brassage sur deux niveaux laissés à l'initiative des clubs lors de leur engagement. Cette phase se jouera sur quatre journées avec des poules de 9 ou 8 ou X équipes selon le nombre d'équipes engagées.
- Une deuxième phase avec trois niveaux de pratique sur 5 journées se décomposant comme suit :
 - Excellence : 2 poules de 9, soit 18 équipes (4 premiers de chaque poule du niveau 1 et les 2 meilleurs cinquièmes).
 - Championnat : 3 poules de 9, soit 27 équipes (les équipes non qualifiées en Excellence de chaque poule du niveau 1, les premiers de chaque poule du niveau 2 et les 4 meilleurs 2èmes).
 - Challenge : X poules de 9 ou 8 avec les équipes restantes du niveau 2 plus les nouvelles équipes engagées.
- Une troisième phase avec trois niveaux sur 6 journées se décomposant comme suit :
 - Excellence 3 poules de 6
 - Championnat 3 poules de 9
 - Challenge X poules de X

La répartition des équipes sur ces 3 niveaux sera en fonction du classement de la 2^{ème} phase (points matchs + points défis).

Suite aux préconisations de la FFF, concernant la rénovation du Foot des Enfants, il sera mis en place 3 journées de plateaux coupe dont l'organisation sera précisée par la Commission Développement, Animation des Pratiques. Les 2 journées Futsal prévues au calendrier sont également OBLIGATOIRES. La journée 6 de la 3^{ème} phase se déroulera sous forme de Tournoi.

ANNEXE 2

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES JEUNES

Il faut se reporter au règlement du foot à 8 (voir en annexe) pour toutes les dispositions générales concernant le déroulement des plateaux et aux fiches de match pour le règlement des épreuves techniques (Défis).

Des défis techniques seront mis en place sur les trois phases et devront être obligatoirement réalisés en début de plateau.

Les résultats de ces défis tout comme les résultats des rencontres devront être renseignés sur la feuille plateau et transmis OBLIGATOIREMENT au D.A.F. dans les 48 heures qui suit par le club recevant via l'application FAL.

Football à 4 et à 5. U7/U9 – U7F/U9F.

L'organisation des plateaux est élaborée par la Commission Développement Animation des Pratiques selon le calendrier établi en début de saison. Les plateaux seront composés d'équipes d'un même niveau.

Il est prévu de garder le principe des plateaux sur deux niveaux laissés à l'initiative des clubs lors de leur engagement.

Foot à 5 U8/U9 : 10 plateaux et 3 journées matchs répartis sur la saison.

Foot à 4 U6/U7 : 8 plateaux et 3 journées matchs répartis sur la saison.

La journée Futsal, « FOOT DE CŒUR » reste OBLIGATOIRE.

Les fiches de présence (clubs participants au plateau) et les fiches plateaux (pour l'organisateur) devront être renseignés et transmis OBLIGATOIREMENT au D.A.F. dans les 48 heures qui suit par le club recevant via l'application FAL.

Article 16. – Football d'Animation – Journées événementielles

Des journées événementielles sont organisées par le D.A.F. à destination des catégories U7, U9 et U11. En raison des frais d'organisation engagés, la participation à ces journées a un caractère obligatoire pour tous les clubs et l'ensemble des équipes engagées dans le F.A.L. (Journées de rentrée, Foot de Cœur, Journée Nationale des Débutants et toutes autres journées d'animations organisées par le district).

En cas d'absence, une amende de 100 euros par club et par catégorie sera appliquée.

Chaque début de saison une réunion d'information obligatoire à l'intention de tous les clubs de jeunes est organisée. En cas d'absence, une amende de 20 euros par club sera appliquée.

Article 17. - Forfait

Pour les catégories U13 à U18, le forfait d'une équipe supérieure de jeunes du club, de l'entente ou du groupement, quel que soit la compétition disputée (championnat, coupes, challenge) et quel que soit le niveau de cette compétition (National, Régional, District) entraîne automatiquement le même jour ou le lendemain le forfait de toutes les équipes inférieures du club, de l'entente ou du groupement dans la même catégorie d'âge.

Toute équipe déclarée forfait pour un match devra verser une amende à laquelle s'ajouteront les frais d'arbitrage éventuels. L'article 35 du règlement de championnat senior du District fait référence.

ANNEXE 2

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES JEUNES

Toute équipe forfait sera redevable d'une amende de 45,00 € au D.A.F. ainsi qu'une amende de 21,00 € au club visité ou 35,00 € au club visiteur.

Toute équipe déclarée forfait une troisième fois sera déclarée forfait général.

Toute équipe engagée et déclarant forfait général avant le début de la compétition sera passible d'une amende de 135,00 €.

Lors des compétitions sur plusieurs phases, les forfaits ne se cumulent pas entre les différentes phases.

Article 18. – Participation – Qualification - Mutation

Lorsqu'un club, entente ou groupement engage plusieurs équipes dans la même catégorie il y a application de l'article 31 du Règlement de championnat senior du District.

Un club, un groupement ou une entente ne pourra être représenté que par une seule équipe dans une division de championnat à l'exception de la dernière division dans les catégories de championnats U18, U15. Elles seront réparties dans des poules différentes de cette division.

Dans la même catégorie d'âge, ne pourra participer à un match de compétition, le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée (U18, U15 et U13) par l'une des équipes supérieures de son club qu'elle qu'en soit la date, lorsque cette équipe ne joue pas la veille, le même jour ou le lendemain.

La participation, en sur-classement des joueurs U13 à U18 et des joueuses U13F à U18F à des compétitions de catégorie supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âges auxquelles elles appartiennent. (cf. Article 167, alinéa 6 des R.G. de la F.F.F.)

Article 168 – Alinéa 1 – R.G. de la F.F.F. :

Dans les compétitions des catégories U12/U12F à U15/U15F, il peut être inscrit sur la feuille de match :

- Un nombre illimité de joueurs de la catégorie d'âge immédiatement inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée.

- Au maximum 3 joueurs de la catégorie d'âge de deux ans inférieurs à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée.

- A titre d'exemple, dans une compétition dont la catégorie d'âge la plus élevée est U14, sont autorisés à participer sans limitation les joueurs U13 et au maximum 3 joueurs U12.

Dans toutes les compétitions officielles des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. (Art 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Article 19. – Utilisation des remplaçants

Chaque équipe peut présenter 11 joueurs plus 3 remplaçants (U15 à U18) et 8 joueurs plus 4 remplaçants (U13)

Dans toutes les compétitions de Jeunes de District, les joueurs remplacés continueront à participer à la rencontre en qualité de remplaçants. Le nombre des remplacements ne sera pas limité et sera uniquement fonction des décisions de l'entraîneur, ou du dirigeant responsable. Ils devront se faire, bien entendu, dans le respect de la réglementation en vigueur (arrêt de jeu, présentation à l'arbitre).

ANNEXE 2

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES JEUNES

Toutefois pour les compétitions à onze U15 et U18, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'arbitre.

Article 20. - Dispositions spéciales :

- 1) Le club qui aura fait participer à une rencontre des joueurs de catégories d'âge supérieures (sauf joueuses licenciées qui peuvent intégrer les compétitions immédiatement de catégories inférieures) à celles autorisées sera pénalisé d'une amende de 32 € par joueur en l'absence de toute réclamation. Il pourra être mis hors championnat en cas de récidive.
- 2) Pour toute fraude constatée sur le terrain par un membre d'une commission, il sera infligé au club fautif une amende de 85,00 € et match perdu par pénalité, et en cas de récidive une amende de 170,00 € et mise hors compétition.

Article 21 - Règlement financier :

Application de l'article 45 du Règlement des règlements généraux du D.A.F.
Les clubs en présence devront payer, quelle que soit la recette :

CHAMPIONNAT

CHAMPIONNAT

Pour les rencontres U18 et U15 Départemental 1, les frais d'arbitrage seront réglés par le district et refacturés à parts égales aux clubs. Ces frais d'arbitrage seront intégrés aux relevés à régler selon le calendrier ci-dessous :

- Le 30 septembre 2026
- Le 31 décembre 2026
- Le 31 mars 2027
- Le 30 juin 2027 une régularisation sera effectuée (trop payé ou paiement insuffisant).

Pour les autres divisions des compétitions jeunes les frais d'arbitrage seront réglés par le district et refacturés aux clubs concernés. Ces frais d'arbitrage seront intégrés aux relevés à régler selon le calendrier ci-dessous :

- Le 31 décembre 2026
- Le 30 juin 2027

En cas d'impayé aux dates exigées, les actions suivantes seront appliquées :

A J+15 : Relance n°1 par courrier électronique

A J+30 : Relance n°2 par courrier électronique

A J+45 : Retrait de 3 points fermes au classement à l'équipe évoluant au plus haut niveau départemental senior du club support.

A J+60 : Retrait de 6 points fermes au classement à l'équipe évoluant au plus haut niveau départemental senior du club support.

Aucune saisie de demande de licence ne pourra être effectuée pour la saison suivante si le relevé de compte n°3, à échéance au 31 mars 2027 n'a pas été réglé au plus tard le 31 mai 2027.

En cas de non-paiement au 15 août 2027 dernier délai du relevé de compte n°4 à échéance au 30 juin 2027, il sera appliqué un retrait de 6 points à l'équipe la plus haute évoluant en district.

ANNEXE 2 REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES JEUNES

Les arbitres seront réglés directement par le District par virement bancaire le 10 de chaque mois.

Article 22 – Cas non prévus :

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, les règlements généraux du D.A.F. et de la LAuRAFoot, les règlements généraux de la F.F.F., sont applicables aux épreuves organisées par le D.A.F.

Article 23 - Compétences :

Tous les litiges relatifs à cette épreuve seront jugés par la commission sportive ou la commission discipline, en matière disciplinaire, en regard des règlements Généraux du D.A.F, de la LAuRAFoot et des règlements généraux de la FFF, et éventuellement en appel par la commission d'appel départementale qui jugera en dernier ressort.

CORRESPONDANCE

Toute la correspondance concernant les jeunes devra être adressée par mail à
secretariat@allier.fff.fr

RÉUNIONS - CONVOCATIONS

La Commission Sportive se réunit en principe tous les mercredis à 18 heures au siège du District.

En cas de modification de date et d'heure de la réunion, la notification sera communiquée sur le compte rendu de la commission publié sur FOOTCLUBS.

Les réunions de la Commission Développement et Animation des Pratiques ont lieu sur convocation.